

CONVENTION

ENTRE

LES LYCÉES JEAN MOULIN  
DE SAINT-AMAND-MONTROND

ET

LE PÔLE ESPOIR CYCLISTE  
DE SAINT-AMAND-MONTROND  
STRUCTURE MUNICIPALE

## **Entre les soussignés**

Les lycées Jean Moulin de SAINT-AMAND-MONTROND  
représentés par Monsieur Michel MATHO, Proviseur, d'une part ;

**et**

Le Pôle Espoir Cycliste, structure municipale, représenté par Monsieur Thierry VINÇON,  
Maire, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date  
du 22 mars 2008, d'autre part ;

### **La présente convention précise :**

- les modalités de prise en charge pédagogique des élèves inscrits au Pôle Espoir Cycliste de Saint-Amand-Montrond,
- les actions conduites en direction des sportifs accueillis au Pôle Espoir Cycliste pour leur permettre la réussite dans le double projet sportif et scolaire,
- le renforcement des liens entre la structure de formation et le Pôle Espoir Cycliste pour permettre :
  - une meilleure connaissance et une clarification des responsabilités de chacun dans l'action à conduire en matière de formation,
  - une consolidation du fonctionnement du dispositif assurant la pérennité de celui-ci en cas de changement de l'une ou l'autre structure.

### **Article 1<sup>er</sup> : Modalités de recrutement**

Les candidats déposent leur candidature au Pôle Espoir Cycliste. Le dossier de candidature inclut, les bulletins scolaires des deux premiers trimestres de l'année en cours et une fiche d'intention d'orientation vers l'une des formations offertes par les lycées Jean Moulin.

Le Pôle Espoir Cycliste organise un jury d'admission. Un représentant des lycées Jean Moulin assiste à ce jury pour vérifier la cohérence entre le dossier scolaire du candidat et sa demande d'orientation au sein des lycées Jean Moulin.

Le dossier scolaire complet du sportif admis par le jury sera en fin d'année scolaire soumis à la procédure d'affectation académique qui validera l'orientation.

Les lycées Jean Moulin peuvent accueillir des élèves du Pôle Espoir Cycliste au niveau des classes de secondes générales, premières et terminales générales et technologiques STG, BTS Management des Unités Commerciales ainsi que dans les sections de CAP Assistant Technique en Milieu Familial et Collectif et de BEP Carrières Sanitaires et Sociales.

## **Article 2 : Hébergement**

Les élèves du Pôle Espoir Cycliste peuvent à la demande du Pôle être hébergés à l'internat des lycées Jean Moulin.

Un aménagement des horaires de l'internat est accordé à ces élèves pour qu'ils puissent suivre leur entraînement hebdomadaire. Le repas du soir et l'étude obligatoire peuvent être décalés en fonction des besoins. Dans ce cas, les élèves du Pôle Espoir Cycliste seront encadrés par un surveillant recruté par le Pôle Espoir Cycliste (employé par le Comité Orléanais Région Centre de Cyclisme)

Des élèves du Pôle n'étant pas hébergés à l'internat ou n'appartenant pas aux lycées Jean Moulin pourront, à leur demande, assister à l'étude encadrée par le surveillant recruté par le Pôle Cycliste et prendre leur repas du soir au lycée.

## **Article 3 : Application des procédures disciplinaires**

L'élève inscrit au Pôle Espoir Cycliste est soumis au règlement intérieur du Pôle dans le cadre des activités sportives et au règlement intérieur des lycées Jean Moulin dans le cadre des activités scolaires et éventuellement durant l'hébergement.

En cas de manquement à la discipline, les punitions et sanctions prévues au règlement intérieur de chacune des structures sont applicables.

## **Article 4 : Coordination pédagogique**

Lors de la pré-rentrée, les élèves du Pôle Espoir Cycliste seront présentés, par les responsables du Pôle à l'ensemble des équipes enseignantes des lycées Jean Moulin.

Une réunion regroupant l'équipe administrative des lycées Jean Moulin et les dirigeants du Pôle Cycliste sera organisée en début d'année scolaire.

Une réunion de bilan individuel aura lieu à la fin de chaque trimestre.

Un membre de l'équipe enseignante ou d'éducation des lycées Jean Moulin assurera le suivi individuel de chaque élève du Pôle et assurera la coordination entre les lycées Jean Moulin et le Pôle Cycliste.

## **Article 5 : Suivi des études**

L'établissement scolaire pourra prévoir des aménagements d'emploi du temps, dans le respect de la réglementation liée aux enseignements. Compte tenu des spécificités des formations professionnelles et technologiques, il ne pourra pas être proposé d'aménagements de cursus scolaire.

L'établissement peut se voir attribuer des heures d'enseignement spécifiques pour assurer un tutorat, un soutien individualisé ou un renforcement scolaire en direction d'élèves du Pôle rencontrant des difficultés scolaires passagères.

Des heures peuvent être également attribuées à l'enseignant ou au personnel d'éducation volontaire qui assure le suivi pédagogique dans le cadre des lycées et du pôle.

## **Article 6 : Déroulement de la pratique sportive**

L'élève du pôle doit participer à l'ensemble des cours d'éducation physique liés à l'enseignement scolaire. Il est soumis au contrôle des examens selon les modalités définies pour l'ensemble des élèves.

En début d'année scolaire, les enseignants d'éducation physique des lycées Jean Moulin et les animateurs du Pôle Espoir Cycliste s'informent mutuellement de l'organisation de leurs enseignements afin de favoriser la meilleure harmonie possible.

## **Article 7 : Conditions d'entraînement**

Environ 10 à 15 heures d'entraînement à option cyclisme encadrée par les entraîneurs du Pôle sont réparties sur la semaine du lundi au vendredi.

Chaque jeune reçoit un programme d'entraînement en fonction de son niveau et de ses objectifs sportifs.

Chaque jeune participe aux activités sportives dans le cadre de l'U.N.S.S.

Durant les trajets entre les lycées Jean Moulin et le Pôle et durant l'entraînement, les élèves internes sont placés sous la responsabilité du Pôle Espoir Cycliste.

## **Article 8 : Suivi médical**

Le suivi médical est placé sous la responsabilité du Pôle Espoir Cycliste qui informe l'infirmière des lycées Jean Moulin.

Le Pôle Espoir Cycliste met en place, en conformité avec la loi, un suivi médical régulier de prévention (intervention d'un médecin, kinésithérapeute, psychologue et diététicienne) Dans le cadre du Pôle Espoir Cycliste, les sportifs doivent également effectuer divers examens médicaux mis en place par la Fédération Française de Cyclisme.

Le Pôle informe régulièrement l'établissement des incidences du suivi médical sur le fonctionnement de l'établissement, notamment en matière d'absence d'élèves.

Lorsqu'un élève du Pôle doit quitter les cours ou l'internat pour se rendre à une convocation médicale ou autre, jusqu'à son retour il n'est plus passé sous la responsabilité des lycées Jean Moulin.

## **Article 9 : Rapport de fonctionnement**

En fin d'année scolaire, un bilan de fonctionnement est établi conjointement entre le chef d'établissement, responsable de la structure d'enseignement et d'orientation, les professeurs principaux des classes concernées et la coordination du Pôle.


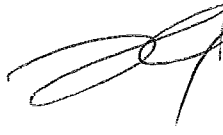
Ce bilan est intégré au rapport de fonctionnement de chaque structure.

**Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet dès sa signature.  
Elle est conclue pour la durée de l'année scolaire en cours.  
Elle est renouvelable chaque année scolaire par tacite reconduction.

*Saint Amand Montrond le 29 décembre 2009*

Le Proviseur



A circular stamp with the text "LP JEAN MOULIN" at the top, "Le Proviseur" in the center, and "SAINT AMAND" at the bottom, flanked by two stars.

Michel MATHO

Le Maire



Thierry VINÇON